

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2016**

=====

Date de convocation : 06.12.2016

Date d'affichage : 06.12.2016

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 19 Votants : 26

Le 13 DECEMBRE 2016 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. BAZIN Christophe, Mme JARDIN Odile, M. LEROUX Marcel, Mme SAUVE Jacqueline, M. VIEL Bernard, M. MALLE Hervé, Mme HARDEL Nadine, M. DANGUY Sébastien, M. SEGUIN Emmanuel, Mme HAMEL Manuella, M. JEHENNE Adrien, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme LEFRANC Elisabeth, M. GIROULT David, M. SURVILLE Claude, M. JOSEPH Franck, Mme JACQUELINE Nathalie.

Absents excusés : Mme LECORDIER Marylène, Mme CANIOU Brigitte, Mme MALACH Frédérique, M. DESMASURES Jean-Claude, M. DUCHEMIN Sébastien, M. MARIE Christian, Mme RENAUX Antoinette, Mme FOURMENTIN Francine, M. LEPERDRIEL Christian, Mme GIROULT Odile.

Absents : Mme HERVIEU Maryanick, Mme BESNIER Cynthia, M. BRARD Jean-Marie, M. MARTIN Clément.

Procurations : Mme LECORDIER Marylène à M. BAZIN Christophe, Mme CANIOU Brigitte à Mme LAURENT Sophie, Mme MALACH Frédérique à Mme SAUVE Jacqueline, M. DESMASURES Jean-Claude à M. JOSEPH Franck, M. DUCHEMIN Sébastien à M. LEROUX Marcel, M. MARIE Christian à Mme LEFRANC Elisabeth, Mme RENAUX Antoinette à M. BOURDALE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Sophie.

=====

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 16 novembre 2016

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 16 novembre 2016 n'appelle aucune observation.

Aménagement du centre bourg de VENGEONS

Présentation de l'étude de faisabilité

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé de confier à l'Atelier du Marais de FOUGERES, la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du Bourg de VENGEONS.

L'Atelier du Marais a réalisé une première analyse des enjeux de cet aménagement et la présente au Conseil municipal.

M. POFFA précise que nous sommes bien dans une étude de faisabilité et non pas dans une étude opérationnelle.

M. LEMOINE expose dans un premier temps quelle a été leur perception de la découverte du bourg de VENGEONS avant d'aboutir aux premières esquisses d'aménagement.

L'accès au Bourg de VENGEONS peut se faire par la RD 977 puis la RD 39, voies au caractère vraiment routier. L'accès peut se faire aussi en venant de SOURDEVAL par la RD 497 qui permet une découverte plus pittoresque et de qualité au regard des paysages et du cadre bâti à l'arrivée dans le Bourg de VENGEONS.

Cette approche par la RD 497 permet de découvrir un centre traditionnel ramassé autour de l'église. Le caractère aggloméré est bien présent. Le bâti traditionnel s'implante majoritairement à l'alignement des voies et offre un cadre architectural de qualité.

L'approche du bourg par la RD 39 se résume à la section routière comprise entre les deux panneaux. Cette traversée donne l'impression de passer « à côté » du bourg. Le bâti distendu ne concourt pas à former un cadre aggloméré. Des espaces publics peu aménagés ou peu affectés renforcent une nouvelle fois ce sentiment. Les espaces attenants à cet axe correspondent davantage à des accotements qu'à des espaces publics.

Le rattachement des deux visages du bourg, d'un côté le village pittoresque, de l'autre la traverse routière, s'opère par des intersections qui gèrent avant tout la dynamique routière et ne concourt pas à proposer de vrais liens entre les deux parties du bourg.

La mairie de VENGEONS occupe un bâti identitaire qui permet de qualifier la traverse d'agglomération. Depuis la fusion avec la commune de SOURDEVAL, des interrogations sur le maintien de la fonction de mairie dans ce bâtiment se posent. En effet, la mairie actuelle n'est pas accessible ni conforme à la réglementation des ERP, et l'étage accueille actuellement un logement qui nécessiterait une restructuration complète.

En complément, sur l'arrière de la mairie se positionne l'ancienne école qui sert actuellement de salle de convivialité. La cour entre les deux bâtiments participe à la commodité de la salle. Le plan de circulation induit par la cour arrière est conflictuel. Les entrées et sorties sur la RD 39 souffrent de gros dysfonctionnements notamment en raison de masques visuels.

L'approche depuis GATHEMO est également conflictuelle en raison d'une ligne de crête en amont de l'entrée de l'intersection. Cette particularité topographique engendre des masques visuels qui complexifient le vécu de l'agglomération. On peut ainsi noter comme points de conflits :

- l'intersection avec la RD 497
- les sorties au droit de la mairie et de la salle des fêtes
- la découverte de l'entrée de l'agglomération.

A proximité de l'enclos de l'église se positionne la salle des fêtes. Elle occupe une extension venue en greffe sur l'ancien presbytère. Ce dernier accueille actuellement des logements. L'ancien jardin du presbytère a été affecté en place (parking). Cet espace n'est pas aménagé et souffre d'un manque d'identité. Son absence de traitement ne le qualifie pas en tant qu'espace public. D'un jardin clos à l'origine, l'espace s'est transformé en un vaste espace ouvert et empierré.

Le centre bourg se caractérise donc par trois pôles : le village, la place et la mairie.

On peut mettre en évidence le point d'articulation que forme l'église. Cette dernière apparaît en effet en interface entre le village et la place.

En revanche, la mairie semble isolée, aucun point d'articulation, aucune interface n'assure la transition ou le rattachement à la place et au village.

L'ensemble de logements locatifs apparaît déconnecté du bourg et observe une logique de fonctionnement différente avec ses propres voies.

Dysfonctionnements constatés :

- une vitesse excessive en entrée d'agglomération
- une mauvaise cohabitation piéton-voiture, un traitement routier systématique
- des cheminements piétonniers absents ou très fragmentés
- les quelques liaisons piétonnes ne sont pas accessibles aux PMR
- aucun dispositif sécuritaire pour permettre une réduction de la vitesse (plateaux, zone 30, chicane)
- des aménagements qui ne participent pas à la lecture urbaine (parvis de la mairie, place ...)
- pas d'espace de convivialité
- une faible compréhension des séquences de découvertes
- un réseau d'eaux pluviales en mauvais état.

Potentialités, réflexions préalables :

- un village offrant un cadre architectural pour de futurs aménagements
- une densité bâtie à exploiter et à mettre en valeur
- des espaces publics à identifier et à qualifier
- réfléchir sur la notion d'entrée d'agglomération
- apporter des dispositifs de sécurité des piétons et des automobilistes
- limiter la vitesse progressivement jusqu'aux entrées de bourg
- retravailler la place et identifier les lieux de convivialité
- instaurer des liens piétonniers continus.

Orientations d'aménagement :

- Redéfinir la cour de la mairie par son aménagement et son ouverture sur le plateau d'échange. Cette ouverture permet de gérer les entrées et les sorties sur le plateau d'échange et ainsi les sécuriser.
- Refermer le parvis de la mairie par son affectation en « jardin ». Les échanges se font par la cour arrière. Cette séquence vient fermer la RD pour mieux marquer le plateau.
- Créer un espace public qui assure le lien entre le village pittoresque et la traverse d'agglomération. L'aménagement de cet espace doit marquer fortement la RD et assurer les échanges de part et d'autre.
- Aménager un plateau d'échange favorisant les liens piétonniers et routiers entre la place et la cour de la mairie. Ce plateau sécurise l'ensemble des flux. Son aménagement doit dépasser la simple fonction de plateau ralentisseur pour faire émerger un réel lieu public.
- Restructurer la place et lui redonner une échelle. La place doit s'inscrire dans le prolongement du plateau d'échange et doit déborder sur la rue. La place doit être cernée par une enveloppe verticale (arbres tiges).
- Refermer la place et resserrer le profil de la RD au profit de l'ouverture sur le plateau d'échange.
- Qualifier le parvis de la salle en espace d'accueil. Lui donner un cadre paysager à l'image des rues pittoresques.

Délibération sur la poursuite du projet (Délibération 2016.12.01)

M. BOURDALE s'étonne que l'étude ne prenne pas en compte l'analyse de la population, du nombre d'habitants dans le bourg, ni l'analyse de la circulation dans le bourg.

M. LEMOINE considère que la démographie n'a pas forcément d'incidence sur le projet d'aménagement.

M. BAZIN reprend la remarque de M. BOURDALE qui sous-entendrait qu'il ne faut rien faire à VENGEONS puisqu'il y a peu d'habitants dans le bourg. Il rappelle la nécessité de sécuriser la traversée. Il ajoute que l'analyse faite par l'Atelier du Marais lui semble très pertinente sur le fait qu'il y ait deux entités. L'idée de rattacher les deux parties du bourg lui semble intéressante. Le fait d'améliorer l'image du bourg peut permettre d'éviter que les habitants quittent le bourg, et peut-être encourager de nouveaux habitants à venir s'y installer.

Pour ce qui concerne les flux, M. LEMOINE reconnaît qu'il serait en effet intéressant de réaliser des comptages.

M. le Maire revient sur la nécessité d'améliorer la sécurité car il a pu constater que chaque fois qu'il y a une manifestation dans le bourg de VENGEONS, la question de la sécurité se pose.

Mme LAURENT ajoute que les données démographiques sont prises en compte dans les PLU pour définir les zones à urbaniser, ce qui n'est pas l'objet de l'étude actuelle. Elle suggère que, le moment venu, le projet d'aménagement soit présenté aux habitants du bourg.

M. BAZIN pense que l'aménagement de la place devant la salle des fêtes peut être intéressant pour les habitants du presbytère.

M. SURVILLE s'interroge sur le coût de l'aménagement.

Pour M. LEMOINE, le traitement de l'aspect qualitatif ne dit pas qu'il faut mettre forcément un budget important.

M. le Maire pense que l'on organise la désertification de nos milieux ruraux si on ne fait rien. Il faut donner l'image d'un territoire qui vit pour attirer la population dans nos milieux ruraux.

Mme LAURENT ajoute que VENGEONS est labellisé « Village Patrimoine » et qu'il faut inciter les gens à s'arrêter pour découvrir le bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur la poursuite du projet.

Aménagement du Parc St Lys

Présentation du projet

La proposition d'aménagement du Parc St Lys élaborée par l'Atelier du Marais a été retravaillée lors de plusieurs réunions de commission, et le projet est maintenant prêt à être validé.

L'Atelier du Marais présente ce projet tel qu'il a été arrêté suite à cette concertation, projet qui, après quelques ajustements, va permettre de constituer le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Résumé des principes d'aménagement :

- Aménager une aire d'accueil prenant l'apparence d'un mail sous lequel se positionnent les stationnements. Ce principe d'aménagement permet au parc de « déborder » sur la rue. Ce débordement végétal devient un point d'appel ; le lien s'opère par la trame arborée mais laisse l'espace au sol libre et transparent.
- Positionner le plateau multisports au droit de la rue Jean-Baptiste Janin. L'espace est plan et difficile à affecter dans le cadre de la réhabilitation du parc. De plus, son positionnement à proximité de la voie facilite son accès (scooter ...). Egalement, sa proximité avec l'aire d'accueil est un atout pour un usage familial et touristique.
- Envisager des aires de jeux en lien avec l'aire d'accueil et le plateau multisports. Il convient de les raisonner conjointement afin de favoriser l'usage familial et le lien social.
- Faire « déborder » le parc sur la rue Roger Aumont par l'aménagement d'un mail. A nouveau, la trame arborée prolonge l'esprit du parc tout en laissant l'emprise au sol libre. Un principe d'aménagement en accord avec le terrain de pétanque.
- L'espace central est le cœur du parc. Espace paysager, naturel, il permet la promenade et la découverte dans son esprit d'origine avec son cheminement d'eau. Sa trame végétale peut être renforcée pour donner un sentiment d'intimité (estompage des franges construites). De par sa position et son rôle, il catalyse l'ensemble des chemins mais aussi des équipements. La structuration de son pourtour assurera l'unité des équipements.
- Aménagement des liaisons douces en accroche sur la ruelle des Lavoirs. A l'image des pergolas présentes dans les parcs romantiques, ces liaisons deviennent structurantes et assurent l'estompage des bâtiments.

Le cœur du parc est aménagé dans un esprit naturel. En appui sur le ru existant, la thématique de l'eau est développée. Le ru retrouve un caractère libre et naturel, il sillonne l'ensemble du cœur du parc et devient un élément conducteur et d'animation : quelques ponts, passages à gué et cascades rythment la découverte.

En accompagnement du fil d'eau, sont travaillées des dépressions (mouvements de terres en déblais). Ces dépressions accueillent une végétation singulière et autorisent le fil d'eau à inonder (en période de précipitations) les parties basses. Ces jeux d'inondations temporaires permettent d'animer le cœur du parc.

Le ru et ses dépressions humides associées constituent le cœur naturel du parc. Les rives du fil d'eau sont marquées par une végétation pérenne (géo nattes, graminées, iris ...). Le reste de la dépression est quant à elle ensemencée et traitée en gestion différenciée (fauche). Ce principe instaure un gradient de végétation, les parties engazonnées étant plus rases.

La végétation associe une strate basse de vivaces, des arbres et des haies libres arbustives.

Le mobilier est constitué :

- De jeux sous forme d'un parcours découverte qui convient à tous les âges.
- De gabions pour les passages à gué, en soutènement ou avec platelage bois pour faire fonction d'assise.
- De passerelles, potelets, bancs et corbeilles.
- De pergolas pour donner un côté intimiste à certains cheminements et effacer la « dureté » de certaines franges bâties.

Les allées principales seront traitées en béton balayé, matériau durable et facile d'entretien.

Les autres allées seront traitées soit en sable stabilisé renforcé, soit en enduit superficiel de couleur ocre.

Délibération sur la réalisation du projet (Délibération 2016.12.02a et 02b)

M. BOURDALE demande si la partie aire d'accueil des camping-cars est plane car actuellement elle est plutôt en pente. M. LEMOINE indique qu'il y aura une légère pente pour permettre l'écoulement des eaux pluviales. L'altimétrie a été retravaillée et c'est une des raisons pour laquelle un plateau surélevé est mis en place rue Jean-Baptiste Janin, pour compenser les différences de niveaux.

M. BOURDALE demande si l'accès des handicapés vers le terrain multisports est prévu. M. LEMOINE précise que l'accès est conforme aux normes PMR depuis le stationnement.

M. BOURDALE s'interroge sur les matériaux retenus pour l'allée qui mène aux courts de tennis. M. POFFA explique qu'il est prévu un revêtement tricouche de couleur ocre, donc avec du refus (gravier). Cependant des zones tampons sont prévues pour l'accès aux courts de tennis et aux salles pour ne pas apporter de gravier sur les sols sportifs. M. LEMOINE fait part du souhait de la commission d'éviter l'enrobé sur cette allée afin de ne pas lui donner un caractère routier contraire à l'esprit du parc.

Mme SAUVE pose la question de la sécurisation des zones humides. M. LEMOINE explique que le contraste entre les parties fauchées, en opposition aux parties engazonnées, fait que cela ne donne pas envie d'aller y marcher, mais au pire, un enfant ne fera que salir ses chaussures, il n'y a pas de danger.

M. BOURDALE se demande si les pergolas, ce n'est pas du superflu et du travail supplémentaire. M. LEMOINE rappelle qu'au début de l'étude, il avait relevé que l'arrivée par la ruelle des lavoirs ne donnait pas l'impression d'arriver dans un parc. C'est ce qui a conduit à proposer ce traitement en pergolas pour estomper les masses bâties et inviter à entrer dans le parc.

Le projet est estimé à :

- 312 496.00 € H.T. pour la partie aménagement du parc
- 40 622.00 € H.T. pour l'aménagement de la rue Jean-Baptiste Janin

Soit au total 353 118.00 € H.T. ou 423 741.60 € TTC pour l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté,
- Autorise M. le Maire à lancer un appel public à la concurrence en vue de la signature d'un marché à formalités adaptées pour la réalisation de ces travaux.

M. JEHENNE évoque l'installation du skate park. M. le Maire indique que la question sera revue en commission pour définir quel type de skate park il est possible d'installer et à quel endroit.

Délibération pour solliciter diverses subventions

Le projet présenté peut bénéficier de subventions (jusqu'à 40 % dans le cadre du contrat de pôle de service avec le Conseil départemental) et sera présenté pour une aide au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au titre de l'aménagement des espaces publics, et au titre du produit des amendes de police pour la partie rue Jean-Baptiste Janin.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer autorise M. le Maire à déposer des demandes de subventions pour la réalisation de ce projet :

- Au près du Conseil départemental au titre du contrat de pôle de service,
- Au près du Conseil départemental au titre du produit des amendes de police
- Au près de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Lotissement CALANDOT

Présentation du projet

Le Cabinet BELLANGER a travaillé en lien avec la Municipalité et les services Techniques de la Ville sur un projet d'aménagement du terrain acquis en contrebas du Champ de Foire pour l'aménagement d'un lotissement communal.

M. TARDIF, Responsable des services techniques de la Ville, présente ce projet.

Le projet de lotissement s'inscrit dans le cadre d'une zone à urbaniser définie par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 janvier 2004.

Le terrain a été acquis par la Commune en 2012 de la famille CALANDOT.

En 2013, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la MANCHE, a mené une réflexion sur le secteur du Champ de foire et des Pivents pour définir les enjeux et possibilités d'aménagement de ces espaces fonciers.

Le projet d'aménagement a été retravaillé en 2016 à partir des propositions du Cabinet BELLANGER et de deux réunions de travail en commission.

M. TARDIF retrace les éléments de l'étude :

- Périmètre du projet
- Enjeux et objectifs de l'aménagement
- Analyse du site avec ses contraintes et ses atouts
- Intégration du projet dans le développement de l'urbanisation future
- Parti pris d'aménagement en termes de voiries, réseaux, déplacements, sécurité, stationnement, aménagement paysager et plan de composition.
- Estimation globale
- Etapes administratives.

Le projet prévoit la création de 26 lots entre 750 et 1040 m², de deux voiries principales et une voirie secondaire, d'un espace vert côté avenue Bernardin avec parking et aire de jeux.

Le montant estimatif du projet s'établit à 835 270 € H.T. soit un coût de revient au m² de 35.35 € H.T. et un coût moyen de la parcelle de 32 126.00 € H.T.

Par rapport à la consommation d'espace, Mme LAURENT demande combien cela représente de logements à l'hectare. En effet dans le cadre du projet de P.L.U.I. du Mortainais, il est prévu une densité minimum de 15 logements par hectare. A vérifier.

Mme LAURENT demande s'il est possible d'envisager des liaisons douces (piétons, vélos) pour relier le quartier des Pivents à la rue de Mortain. M. TARDIF expose que ce serait imaginable mais que le problème réside dans l'absence de maîtrise foncière des terrains situés en contrebas de la rue de Mortain.

M. BOURDALE fait part de deux inquiétudes du fait que le projet se situe dans une vallée, par rapport à l'ensoleillement et aux risques d'inondations. Pour M. TARDIF, la question de l'ensoleillement justifie d'encourager une exposition des habitations au sud. Pour le risque d'inondations, la forte pente facilite le rejet des eaux de pluie vers un exutoire naturel.

M. DANGUY demande si la topographie sera maintenue ou s'il est prévu des remblais. M. TARDIF explique que l'idée est de faire le moins possible de mouvements de terre.

Mme LAURENT trouve que le projet est très en rupture avec le bâti existant côté rue de Mortain. Cette rupture visuelle va être très importante. Elle demande s'il n'est pas envisageable de densifier davantage sur ce côté. M. TARDIF indique qu'il est possible dans le cadre du règlement de fixer des règles.

Mme LAURENT se demande s'il n'est pas possible de garder des espaces pour de l'habitat collectif avec une autre forme de constructions. Pour M. TARDIF, la Collectivité a toujours la possibilité de se réserver des parcelles pour de l'habitat collectif ou semi-collectif en associant 2 ou 3 parcelles.

Délibération sur la poursuite du projet (Délibération 2016.12.04)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix Pour et 4 Contre (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC), décide :

- de la poursuite du projet,
- d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis d'aménager,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions pour l'aménagement de ce lotissement.

M. le Maire ajoute que la Commune n'a plus aucune parcelle disponible à la construction et qu'il est nécessaire d'avoir de nouveaux terrains à proposer.

M. SEGUIN demande si l'on a une idée du prix de vente des parcelles. M. le Maire indique qu'il faut attendre de connaître les coûts réels d'aménagement et les subventions qui peuvent être obtenues avant de fixer le prix de vente.

M. JEHENNE demande si le prix de revient est identique à celui du lotissement des Prés et Acacias. M. le Maire répond qu'il est sensiblement identique.

Pour M. JEHENNE, il est nécessaire d'avoir un prix de vente attractif pour encourager les familles à construire à SOURDEVAL.

Personnel communal

Création de postes suite à la rétrocession à la Commune de la compétence scolaire (Délibération 2016.12.05)

Suite à l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Mortainais, la compétence scolaire est rétrocédée aux Communes.

Aussi, le Conseil municipal est invité à délibérer pour créer les postes suivants au 1^{er} janvier 2017 :

Emploi	Durée de service	Emploi occupé par	Affectation
Adjoint Technique 2 ^e Classe	35.00	BOITTIN Noëlle	Cantine (cuisine)
Adjoint Technique 2 ^e Classe	35.00	FOULON Colette	Cantine (cuisine) Transport scolaire
Adjoint Technique 2 ^e Classe	20.00	FOURNY Nelly	BCD Primaire TAP
Adjoint Technique 2 ^e Classe	16.50	GILLETTE Annie	Ménage Maternelle Transport scolaire
Adjoint Technique 2 ^e Classe	24.30	LECONTE Laurence	Cantine (cuisine, ménage et surveillance) Ménage Primaire
Adjoint Technique 2 ^e Classe	15.96	LEMERCIER Dominique	Cantine (surveillance) Transport scolaire
Adjoint Technique 2 ^e Classe	14.20	LEPERDRIEL Renée	Cantine (surveillance) Transport scolaire
Adjoint Technique 2 ^e Classe	18.57	LEROUX Sylvie	Cantine (surveillance) Ménage Primaire Ménage Stade
Adjoint Technique 2 ^e Classe	27.00	POTTIER Liliane	ATSEM Maternelle Cantine (surveillance)
Adjoint Technique 2 ^e Classe	30.80	ROBILLARD Nathalie	ATSEM Maternelle Cantine (surveillance)

Le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi pour avis.

Il est précisé que les agents qui effectuent des TAP (en dehors de Nelly FOURNY) seront rémunérés directement par la Communauté de Communes pour ces temps d'activités périscolaires.

Mme LEFRANC demande si les temps de travail définis sont immuables. A priori, ils ne devraient pas changer, sauf évènement particulier (fermeture de classe ou autre).

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, autorise à l'unanimité la création de ces postes.

Régime indemnitaire des régisseurs de recettes (Délibération 2016.12.06)

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, et régie d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ d'allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires en fonction du montant moyen des recettes mensuelles, aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 (pour information 110 €/an pour la régie des Droits de Places du marché, 140 €/an pour la régie de la Cantine).

- ✓ d'instituer le principe selon lequel une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Décisions modificatives (Délibération 2016.12.07)

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	Cpte 615231	Entretien et réparation de voirie	+ 119.00
	Cpte 7391171	Dégrèvement de Taxe Foncière Jeunes agriculteurs	+ 600.00
Recettes :	Cpte 74121	Dotations de solidarité rurale	+ 600.00
	Cpte 777/042	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	+ 119.00

Section d'investissement :

Dépenses :	Cpte 102291/040	Reprise sur FCTVA	+ 119.00
	Cpte 2313	Immobilisation en cours – Constructions	+ 6 898.00
Recettes :	Cpte 10222	Fonds de compensation de la TVA	+ 7 017.00

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Admission en non-valeur (Assainissement) (Délibération 2016.12.08)

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, accepte d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur le service de l'Assainissement suite à une procédure de rétablissement personnel pour un montant de 361.16 € H.T. soit 397.28 € TTC.

Numérotation des habitations du Village de Launay (Délibération 2016.12.09)

Il avait été proposé de donner des noms aux rues du Village de Launay. Mme LAURENT et Mme SAUVE ont rencontré les habitants de ce quartier qui souhaitent unanimement garder le nom du Village de Launay avec seulement une numérotation des habitations.

Le Conseil municipal donne son accord et propose de commencer la numérotation du Village de Launay à 101 pour éviter les confusions avec des numéros identiques sur la rue de Launay.

Convention avec le FDGDON pour la lutte contre le frelon asiatique

(Délibération 2016.12.10)

Lors d'une précédente réunion, le Conseil municipal avait remis à 2017 cette éventuelle adhésion pour la lutte collective contre le frelon asiatique, estimant que l'année 2016 touchait à sa fin.

Mais les conventions 2017 ne prendront effet qu'au printemps (mars – avril) et c'est en hiver que les nids de frelons asiatiques se découvrent (déjà 1 détruit récemment et 2 autres repérés sur la Commune).

Aussi, sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal accepte l'adhésion au FDGDON dès cette année 2016 moyennant le versement d'une subvention d'un montant de 220 €, et autorise M. le Maire à signer la convention avec le FDGDON.

Cantine scolaire

Les tickets pour l'accès à la cantine scolaire sont mis en vente à la Mairie à partir du jeudi 15 décembre 2016.

D'ici quelques semaines, un terminal sera installé à la Mairie pour permettre le paiement des tickets de cantine par carte bancaire.

Questions diverses

Microcoupures

M. BOURDALE revient sur la question récurrente des microcoupures d'électricité. ERDF avait indiqué que le problème venait probablement d'un défaut d'entretien sur le transfo de l'Entreprise Dis-Frais. Cette entreprise a récemment souscrit un tarif jaune pour ne plus utiliser son transfo. Il semble que le problème ne soit pas résolu pour autant.

M. le Maire affirme relancer fréquemment ERDF à ce sujet, mais la Commune ne peut pas faire plus.

De la même façon, M. le Maire regrette que la Commune n'ait pas de moyens d'intervenir auprès des riverains qui n'élaguent pas leurs arbres à proximité des lignes téléphoniques ou de fibre optique.

Médecins

M. BOURDALE a vu dans la presse que M. le Maire cherchait un médecin pour remplacer le Dr OUDOVENKO. M. le Maire confirme continuer ses recherches mais reconnaît que c'est difficile.

M. BOURDALE regrette que le Conseil de l'ordre des médecins ne fasse rien pour redonner les dossiers aux patients. M. le Maire indique que le Président du Conseil de l'ordre lui a promis qu'il viendrait tenir une permanence pour redonner ces dossiers, en présence d'un élu, mais il n'a toujours pas fixé de date.

La Secrétaire de séance,
Sophie LAURENT.